

Le lundi 7 juillet 2025

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue le lundi 7 juillet 2025 à 20h tenue sous la présidence de Madame Mélissa Lord, mairesse, sont présents les conseillers suivants :

Madame Johanny Morneau-Briand
Monsieur Patrick Beaulieu
Monsieur Roberto Pelletier
Monsieur Frédéric Beaulieu
Monsieur Normand Lizotte

Monsieur Richard Bossé est absent.

Assiste également à la séance du conseil, Marie-Josée Corbin, directrice générale / greffière trésorière.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie des projets de procès-verbaux ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

1- MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

2- CONFORMITE DU QUORUM

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROJET ORDRE DU JOUR

1- MOT DE BIENVENUE

2- CONFORMITÉ DU QUORUM

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

4.1 RÉUNION DU 2 JUIN 2025

4.2 RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2025

5- SUIVI DES DOSSIERS

6- APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

7- CORRESPONDANCE :

8- AFFAIRES FINANCIÈRES :

- 8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 461 INSTAURANT UN PROGRAMME DE CRÉDITS DE TAXES POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS MULTIFAMILIAUX À DES FINS RÉSIDENTIELLES
- 8.2 AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT ATTENDU DE LA PART DES HABITATIONS ENTRE LACS ET FORÊTS DU TÉMISCOUATA (OBNL) ENVERS LES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES AU PROJET.

9- GREFFE ET ORGANISATION :

- 9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 456 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 375 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

10- SÉCURITÉ PUBLIQUE :

11- TRAVAUX PUBLICS :

- 11.1 ACCEPTATION POUR LA RÉPARATION DU CAMION PETERBILT DE LA VOIRIE
- 11.2 ACCEPTATION POUR LA RÉPARATION DU CAMION FREIGHTLINER DE LA VOIRIE
- 11.3 AUTORISATION POUR LE CHEMFLOU FERRIQUE
- 11.4 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)

12- URBANISME :

13- LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :

- 13.1 ACCEPTATION POUR L'ACHAT DE CHANDAILS POUR LE CAMP DE JOURS
- 13.2 ACCEPTATION POUR L'ACHAT D'UNE LICENCE CANVA PRO
- 13.3 AUTORISATION DE PRÉPARER ET SOUMETTRE UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR)

14- CAMPING DU LAC DÔLE :

- 14.1 ACCEPTATION POUR L'ACHAT DE CHANDAILS POUR EMPLOYÉS CAMPING LAC DÔLE
- 14.2 ACHAT D'UN JEU DE PÉTANQUE EN RÉSINE
- 14.3 AUTORISATION D'ACHAT DE 2 PLANCHES À PAGAIE (PADDLES) ET 1 PÉDALO DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR)

15- AFFAIRES DIVERSES :

- 15.1 APPROUVER LA CONVENTION DE LOCATION POUR LES EMBARCATIONS NAUTIQUES AINSI QUE LA GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AU CAMPING LAC DÔLE
- 15.2 AUTORISATION POUR LA RÉPARATION DU TABLEAU D’AFFICHAGE POUR LE TERRAIN DE BALLE
- 15.3 REMPLACEMENT DE DEUX LUMINAIRES DÉFECTUEUX SUR LA SURFACE DE DECK HOCKEY
- 15.4 AVIS D’INTENTION / CIRCONFLEXE PRÊT-POUR-BOUGER
- 15.5 AUTORISATION DE SOUMETTRE UNE DEMANDE À DESJARDINS POUR LE PROJET STRUCTURANT D’INSONORISATION DU CENTRE DES LOISIRS.
- 15.6 DEMANDE DE RADIER DES D’INTÉRÊTS POUR LE MATRICULE 9883_05_8662.00_0000

16- PÉRIODE DE QUESTIONS :

17- LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE :

Il est donc proposé par Madame Johanny Morneau-Briand appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l’unanimité des membres présents que l’ordre du jour soit adopté avec l’item « Affaires diverses » ouvert et avec l’ajout du point 11.4 qui a été oublié sur l’ordre du jour.

4- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX :

4.1 RÉUNION DU 2 JUIN 2025

a) DISPENSE DE LECTURE :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d’en faire la lecture.

b) COMMENTAIRES ET/OU CORRECTIONS :

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l’unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 2 juin 2025 soit adopté et que madame la mairesse et madame la directrice générale/greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisés à les signer

4.2 RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2025

a) DISPENSE DE LECTURE :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d’en faire la lecture.

b) COMMENTAIRES ET/OU CORRECTIONS :

Il est proposé par Madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 25 juin 2025 soit adopté et que madame la mairesse et madame la directrice générale/greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisés à les signer.

5- SUIVI DES DOSSIERS :

- Roberto Pelletier ; Pour les festivités de la St-Jean, il y a eu une belle participation malgré la température, Résultat financier à venir.
- Normand Lizotte ; La RIDT demande de réaviser la population de bien respecter le tri dans leurs bacs de récupérations et ordures. Et aviser les gens qui aimeraient avoir un 2e bac de la possibilité. Toute l'information a été publiée dans le Lien.
- Mélissa Lord ; À la dernière table des maires du 9 juin, il y a eu une présentation de Mme Thérèse Viel présidente du CA et Mme Denis Bérubé directeur de la Caisse Desjardins du Témiscouata. Le but principal était de présenter le nouveau directeur. Ensuite, M. Yvan Lavoie a fait la présentation et l'approbation des états financiers au 31 décembre 2024. Roulon Golfon pour la fondation a rapporté 56000\$ lors de la fin de semaine du 21 juin dernier. Beaucoup de participants mais aussi beaucoup de beaux prix et surtout bien du plaisir. Au niveau de la régie intermunicipale des infrastructures portuaires du Lac Témiscouata, Mme Mélissa Lord a été nommée vice-présidente encore cette année. Tous savent que le traversier lui tient particulièrement à cœur.

6- APPROBATION DES COMPTES ET DEBOURSES

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-07-0364

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les bordereaux des comptes à payer pour la période se terminant le 30 juin 2025 et d'autoriser le paiement, à même le fonds de fonctionnement, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de 211 060.87 \$ et de salaire net de 44 935.75 \$.

Cette résolution a été reportée à la prochaine séance spéciale du 15 juillet 2025 pour validation de deux factures.

7- CORRESPONDANCE :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de la correspondance, la directrice générale peut répondre si question.

8- AFFAIRES FINANCIÈRES :

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 461 INSTAURANT UN PROGRAMME DE CRÉDITS DE TAXES POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS MULTIFAMILIAUX À DES FINS RÉSIDENTIELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-07-0365

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut, en vertu l'article 84.4 de la Loi sur les compétences municipales (LCM, c. C-47.1), accorder une aide financière pour favoriser la construction de logements locatifs à des fins résidentielles ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a créé un programme lui permettant de développer des projets de logements résidentiels multifamiliaux abordables sur le territoire du Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE pour participer à ce programme de la MRC, les municipalités doivent contribuer au développement des projets en créant des conditions gagnantes, sont, entre autres l'adoption d'un programme de crédit de taxes foncières, comme le prévoit l'article 84.4 de la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre et la disponibilité de logements abordables sont déficientes sur le territoire de la municipalité pour une diversité de ménages ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite accueillir de nouveaux ménages et particulièrement les jeunes familles ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite retenir les ménages en transition résidant déjà sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la programme de la MRC pour le développement du logement abordable apporte une solution à ces problèmes et enjeux ;

CONSIDÉRANT QU’ un avis de motion a été donné le 25 juin 2025 par Madame Johanny Morneau-Briand ;

CONSIDÉRANT QUE Le règlement numéro 461 instaurant un programme de crédit de taxes pour favoriser la construction de logements locatifs multifamiliaux à des fins résidentielles a été déposé à la séance du conseil le 25 juin 2025.

CONSIDÉRANT QU’ une copie du Règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller au siège 3, monsieur Patrick Beaulieu, s’opposent à l’adoption de ce règlement et propose le vote sur l’adoption de ce règlement ;

Le résultat du vote est : **6** contre et **0** pour (étant donné l’absence d’un membre du conseil).

EN CONSÉQUENCE, le règlement numéro 461 n’est pas adopté.

RÈGLEMENT 461 INSTAURANT UN PROGRAMME DE CRÉDITS DE TAXES POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS MULTIFAMILIAUX À DES FINS RÉSIDENTIELLES

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 461 instaurant un programme de crédits de taxes pour favoriser la construction de logements locatifs multifamiliaux à des fins résidentielles ».

ARTICLE 3 OBJET

Le présent règlement instaure un Programme de crédit de taxes pour favoriser la construction de logements locatifs multifamiliaux à des fins résidentielles et en fixe les conditions d'application et d'administration.

ARTICLE 4 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2 ADMISSIBILITÉ

ARTICLE 5 TRAVAUX ADMISSIBLES

Seuls les travaux destinés à la construction d'un bâtiment principal destiné au logement locatif multifamilial à l'intérieur du périmètre urbain tel qu'identifié au Plan de zonage de la municipalité sont admissibles au Programme de crédit de taxes.

Les logements à construire doivent respecter la typologie suivante :

1. Un bâtiment comprenant 4 logements de type 4 ½ ;
2. Un bâtiment comprenant 4 logements soit 2 logements de type 4 ½ et 2 logements de type 3 ½ ;
3. Un bâtiment comprenant 6 logements de type 4 ½ ;
4. Un bâtiment comprenant 6 logements soit 4 logements de type 4 ½ ; 1 logement de type 5 ½ ; et 1 logement de type 3 ½.

ARTICLE 6 CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES

Pour être admissible au Programme de crédit de taxes instauré par le présent règlement, les unités de logements doivent servir uniquement à des fins résidentielles pour les ménages privés. Les logements locatifs ne peuvent en aucun cas être destinés à des fins d'hébergement touristique. Les unités de logement doivent être maintenues en mode locatif pour la période minimale de 5 ans représentant la durée du crédit de taxes à compter de la date d'occupation de l'immeuble. Le propriétaire doit déposer

annuellement une copie de tous les baux et des avis de reconduction du bail à la municipalité à compter de la date d'occupation de l'immeuble.

ARTICLE 7 MAINTIEN DE L'ABORDABILITÉ DES LOYERS

Le montant maximal mensuel des loyers admissibles au Programme de crédit de taxes des est établi de la manière suivante :

1. 3 ½ = 635 \$
2. 4 ½ = 830 \$
3. 5 ½ = 920 \$

Le montant du loyer exclu le chauffage et l'électricité ainsi que les biens meubles et doit comprendre au moins 1 stationnement par unité de logement.

Ce montant maximal est celui applicable au moment de la mise en location du logement.

Pendant le terme du crédit de taxes, la hausse du loyer prévue lors de la reconduction du bail ou de la signature d'un nouveau bail, est établie selon le taux de la hausse annuelle indiqué par le Tribunal du logement.

Pour ce faire, le propriétaire doit utiliser l'outil de calcul du Tribunal du logement afin d'obtenir le montant de la hausse de loyer et en remettre une copie à la direction générale de la municipalité.

ARTICLE 8 EXÉCUTION DES TRAVAUX ET CONDITION D'ADMISSIBILITÉ

Les travaux doivent avoir fait l'objet d'un permis délivré par la municipalité et avoir débuté après l'émission dudit permis.

Les travaux ont été effectués en conformité au permis émis et de toutes les dispositions des règlements de zonage, de construction et autres règlements d'urbanisme de la municipalité.

Le propriétaire s'engage à exécuter la totalité des travaux figurant aux plans et devis déposés et au permis délivré.

Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur détenant une licence appropriée auprès de la Régie du bâtiment du Québec. Cette licence doit demeurer valide pour toute la durée des travaux.

Le propriétaire doit transmettre à la municipalité au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin des travaux, une copie du bail ou des baux de location indiquant le nom du locataire, la période de location ainsi que le coût du loyer.

ARTICLE 9 CALCUL DU CRÉDIT DE TAXES

Tout propriétaire d'un projet admissible au Programme de crédit de taxes foncières obtient un crédit calculé sur la valeur du bâtiment à la suite de l'exécution des travaux. Le crédit de taxes correspond à 100 % de la taxe foncière pour la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial locatif répondant à la typologie présentée au premier (1e) paragraphe du premier (1e) alinéa de l'Article 8 pour une période de 5 ans.

ARTICLE 10 OCTROI DU CRÉDIT DE TAXES

Le crédit de taxes accordé en vertu du présent règlement est appliqué directement au compte de taxes de l'immeuble visé, et ce, aux dates d'échéance et selon les modalités de paiement établies par le règlement adopté à cet effet par le conseil municipal. Aucun arriérage de taxes municipales, de quelque nature que ce soit, ne doit être dû par le demandeur.

ARTICLE 11 TRANSFERT

Lors du transfert du droit de propriété d'un immeuble assujetti au crédit de taxes, le droit est transféré au nouveau propriétaire pour la période restante à la condition que ce dernier s'engage à respecter l'ensemble des conditions du programme.

ARTICLE 12 DÉFAUTS

Les situations suivantes sont constitutives d'un défaut :

1. Le propriétaire a un arriérage de taxes municipales dû pour unité d'évaluation visée par la demande ;
2. Le propriétaire ne remplit pas l'une ou l'autre des conditions énoncées dans le présent règlement ;

En cas de défaut, toute obligation de la Municipalité à accorder ou à continuer d'accorder un crédit de taxes devient caduque.

Le propriétaire pourrait se voir obliger de rembourser le montant de la taxe foncière créditée pour un ou tous les exercices financiers précédents sur résolution du conseil municipal.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 13 RÉOLUTION DU CONSEIL

Le conseil municipal confirme l'admissibilité de la demande au Programme de crédit de taxes et son octroi par voie de résolution.

ARTICLE 14 ENTENTE

Le propriétaire bénéficiant du Programme de crédit de taxes signe avec la Municipalité une entente décrivant l'ensemble des conditions donnant droit au crédit de taxes et à son maintien pour la période accordée, et ce, pour chacun des projets de construction et/ou d'aménagement de logements locatifs admissibles.

ARTICLE 15 ADMINISTRATION

La direction générale est chargée de l'application du présent règlement et il peut exiger du propriétaire la présentation de tout document requis à sa bonne administration.

ARTICLE 16 DURÉE DU PROGRAMME

Le programme est en vigueur jusqu'en 2030.

ARTICLE 17 SUIVI DU PROGRAMME

La direction générale de la municipalité dépose au conseil municipal à chaque année un rapport des crédits accordés par le Programme et procède à l'affichage public de ce rapport.

ARTICLE 18 APPROBATION MINISTÉRIELLE

Lorsque, pour un exercice financier, la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide qui peut être accordée excède le montant le plus élevé entre 25 000 \$ et 1 % du total des crédits prévus au budget de la municipalité pour les dépenses de fonctionnement, le règlement est soumis à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. À défaut d'une telle approbation, le présent Programme et tout crédit en découlant sont nuls et nonavenus.

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

8.2 AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT ATTENDU DE LA PART DES HABITATIONS ENTRE LACS ET FORÊTS DU TÉMISCOUATA (OBNL) ENVERS LES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES AU PROJET.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-07-0366

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de la signification d'intérêt manifesté à la MRC de Témiscouata en août 2024, la municipalité doit maintenant s'engager formellement par résolution auprès de « Les Habitations entre lacs et forêts du Témiscouata » sur son intention de respecter intégralement les conditions suivantes :

1. Disponibiliser gracieusement un terrain respectant les superficies minimales requises et la capacité porteuse pour la construction d'un immeuble de 4 ou 6 logements.
 - a. Pour les terrains desservis en aqueduc et égout : 850m² dont la largeur minimale est de 30m ou la superficie minimale et largeur minimale prévu au règlement de lotissement de la municipalité (Les normes les plus élevés s'appliquent et aucune dérogation mineure sur les normes de lotissement ne peut être considérée).
 - b. Pour les terrains partiellement desservis ou non desservis : largeur minimale de 30m ou selon les normes minimales de lotissement de la municipalité (Les normes les plus élevés s'appliquent et aucune dérogation mineure sur les normes de lotissement ne peut être considérée).
2. Connecter gracieusement les services d'aqueduc et d'égout jusqu'au bâtiment ou l'équivalent pour les municipalités non desservies par ces services.
3. Offrir un crédit de taxes complet sur l'évaluation foncière du bâtiment et terrain pendant une période de 5 ans (voir annexe - projet règlement crédit de taxes)
4. Compenser tout droit de mutation pour le terrain et l'immeuble, par un don équivalent à l'OBNL « Les Habitations entre lacs et forêts du Témiscouata »
5. Défrayer 25 % du manque à gagner lorsque le taux de vacances dudit immeuble dépasse 10 % sur une période annuelle.
6. Votre municipalité doit nous garantir la disponibilité du terrain et le respect de l'ensemble des conditions soit :

☐ 1er mai 2025 ou ☒ 1er octobre 2025,

Il est proposé par _____, appuyé par _____
et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à signer le contrat d'engagement attendu de la part des habitations entre lacs et forêts du TÉMISCOUATA (OBNL) envers les municipalités participantes au projet et le transmettre à la MRC avant le 15 juillet 2025.

Cette résolution ne peut être maintenue compte tenu du refus opposé par le conseil au règlement 461.

9- GREFFE ET ORGANISATION :

**9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 456 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 375 DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-07-0367

ATTENDU QUE	la municipalité peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de ladite loi ;
ATTENDU QUE	les normes d'installation des détecteurs de fumée ont été remplacées ;
ATTENDU QUE	la mise à jour de ces normes doit être faite dans les règlements municipaux afin d'assurer la santé et la sécurité des résidents;
ATTENDU QU'	qu'un avis de motion et dépôt du projet pour le présent règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil le 7 Avril 2025 par monsieur Normand Lizotte, conseiller;
ATTENDU QUE	l'adoption du projet de règlement numéro 456 modifiant le règlement de construction 375 de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à eu lieu le 26 mai 2025;
ATTENDU QU'	un avis public a été donné le 27 mai 2025;
ATTENDU QU'	une consultation publique a eu lieu le 4 juin 2025 à 19h00 (aucune personne);
ATTENDU QU'	aucune modification n'a été apporté au règlement ;
ATTENDU QU'	une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;
ATTENDU QUE	tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand
Appuyé par monsieur Normand Lizotte

Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 456 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 375 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!**

**CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET
INTERPRÉTATIVES**

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 456 modifiant le Règlement de construction 375 de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!. »

TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

VALIDITÉ

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne physique ou morale à l'application des lois du Canada et du Québec.

**CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX
CONSTRUCTIONS**

ABROGATION DE L'ARTICLE 2.1.11 DÉTECTEUR DE FUMÉE

L'article 2.1.11 Détecteur de fumée est abrogé.

AJOUT D'UN NOUVEL ARTICLE 2.11.1.1 AVERTISSEUR DE FUMÉE

Un article 2.11.1.1 : Avertisseur de fumée est ajouté.

Le texte de l'article 2.11.1.1 est le suivant :

Au moins un avertisseur de fumée doit être installé dans tout logement.

Lorsqu'un logement comporte plus d'un étage, un sous-sol ou une cave, un avertisseur de fumée doit être installé à chaque étage, incluant le sous-sol et la cave.

Un avertisseur de fumée doit également être installé dans le corridor près des chambres, dans chaque chambre où l'on dort et près des escaliers.

Les avertisseurs de fumée doivent être installés au plafond, à un minimum de dix centimètres (4 pouces) du mur, ou au mur, à une distance comprise entre dix et trente centimètres (4 à 12 pouces) du plafond. Ils doivent être placés à au moins un mètre (40 pouces) d'un ventilateur, d'un climatiseur, d'une prise ou d'un retour d'air, afin d'éviter que le déplacement d'air nuise à leur bon fonctionnement. Ils doivent être installés sans obstruction pour permettre à la fumée de s'y rendre facilement. Tout avertisseur de fumée doit être en bon état de fonctionnement en tout temps, maintenu propre et ne doit pas être peinturé.

Les avertisseurs de fumée alimentés par un circuit électrique doivent être interconnectés afin que tous les avertisseurs se déclenchent simultanément peu importe l'origine de la fumée ou de l'incendie. Ces avertisseurs doivent également être munis d'une alimentation secondaire à batterie afin d'assurer leur fonctionnement lors d'une panne de courant. Les avertisseurs de fumée branchés sur un circuit électrique ne peuvent en aucun cas être remplacés par un modèle fonctionnant uniquement à pile.

Le propriétaire est responsable de l'installation et du remplacement des avertisseurs de fumée. Le locataire est responsable de s'assurer du bon fonctionnement des avertisseurs de fumée dans son logement. Lorsque les avertisseurs électriques ne sont pas interconnectés, il incombe au propriétaire de faire appel à un électricien qualifié pour procéder à leur interconnexion.

Tous les avertisseurs de fumée doivent respecter les normes canadiennes et avoir le logo « ULC » du Laboratoire des assureurs du Canada. Les avertisseurs doivent être remplacés au plus tard dix (10) ans suivant leur date de fabrication.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

-ADOPTÉE-

10- SÉCURITÉ PUBLIQUE :

11- TRAVAUX PUBLICS :

11.1 ACCEPTATION POUR LA RÉPARATION DU CAMION PETERBILT DE LA VOIRIE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-07-0368

ATTENDU QUE le camion Peterbilt, utilisé par le service de la voirie municipale, nécessite une réparation majeure du différentiel, afin d'assurer son bon fonctionnement;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées auprès de fournisseurs spécialisés ;

ATTENDU l'urgence de remettre notre camion en service, il est essentiel que le soumissionnaire dispose déjà de la fourniture;

ATTENDU Qu'un seul soumissionnaire reçu dispose déjà de la fourniture et il a été jugée conforme et avantageuse pour la municipalité « Peterbilt Atlantic » au montant de 9 250.00\$ plus taxes,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'achat d'un différentiel pour le camion Peterbilt de la voirie par le soumissionnaire « Peterbilt » au montant de 9 250.00\$ plus taxes;

-ADOPTÉE-

11.2 ACCEPTATION POUR LA RÉPARATION DU CAMION FREIGHTLINER DE LA VOIRIE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-07-0369

ATTENDU QUE le camion Freightliner, utilisé par le service de la voirie municipale, nécessite une réparation majeure au niveau électronique, afin d'assurer son bon fonctionnement;

ATTENDU l'urgence de remettre notre camion en service, il a été nécessaire de l'envoyer chez Carrefour du Camion R-D-L;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la réparation pour le camion Freightliner de la voirie par le «Carrefour du Camion R-D-L » au montant de 9 896.84 \$ plus taxes;

-ADOPTÉE-

11.3 AUTORISATION POUR LE CHEMFLOR FERRIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-07-0370

CONSIDERANT la réception d'une soumission pour le chemflor ferrique de « LES ENTREPRISES CAMILLE OUELLET » qui fait la réparation et l'entretien pour nos eaux usées ;

CONSIDERANT QUE selon son estimation, nous aurions besoin d'environ 18 000 kg de chemflor ferrique cette année;

CONSIDERANT QUE le coût est au montant de 0.69 \$ du kg plus taxes plus livraison;

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à accepter la soumission proposée par « LES ENTREPRISES CAMILLE OUELLET » et à payer un montant de 15 320.00 \$ plus taxes et livraison comprise.

-ADOPTÉE-

11.4 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-07-0371

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 21 568.59 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 17 269.27 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une de ses représentantes à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Patrick Beaulieu, appuyée par monsieur Normand Lizotte, Il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que madame Karen Gagnon est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

-ADOPTÉE-

12- URBANISME :

13- LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :

13.1 ACCEPTATION POUR L'ACHAT DE CHANDAILS POUR LE CAMP DE JOURS

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-07-0372

CONSIDERANT QUE le camp de jour approche à grand pas et comme à chaque année, des chandails avec logo sont remis à chaque jeunes inscrivent, les 4 animateurs et la coordonnatrice;

CONSIDERANT QUE nous avons reçu 2 soumissions, une de «EXCEL PROMO+» au montant de 816.50 \$ plus taxes et l'autre de «PUBLI PRINT» au montant de 664.00 \$ plus taxes ;

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à accepter la soumission de la compagnie « PUBLI-PRINT » au montant de 664.00 \$ plus taxes pour 60 chandails.

-ADOPTÉE-

13.2 ACCEPTATION POUR L'ACHAT D'UNE LICENCE CANVA PRO

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-07-0373

ATTENDU le besoin d'avoir le logiciel CANVA PRO pour faire le Lien et nos publications sur Facebook;

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers présentd'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à accepter l'achat de la licence CANVA PRO au montant de 150.00 \$ par année.

-ADOPTÉE-

13.3 AUTORISATION DE PREPARER ET SOUMETTRE UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR)

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-07-0374

ATTENDU QUE pour soutenir les besoins locaux et régionaux en matière de promotion et de valorisation de la pratique régulière d'activités physiques et de plein air, une aide financière est accordée aux unités régionales de loisir et de sport (URLS) à des fins de redistribution à divers organismes locaux et régionaux;

ATTENDU QUE l'objectif du PAFILR est de soutenir financièrement ces organismes dans la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, pour favoriser directement la pratique régulière d'activités physiques par l'ensemble de la population québécoise, quels que soient l'âge, le sexe, le revenu, les capacités, la culture ou le milieu de vie des personnes;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité à soumettre une demande dans le cadre du programme d'aide, la date limite pour le dépôt de cette demande est fixée au 5 septembre 2025 et les subventions demandées doivent être entre 2 000 \$ et 9 500 \$;

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Roberto Pelletier, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! autorise madame Karen Gagnon à préparer et soumettre une demande dans le cadre du Programme d'aide

financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR).

-ADOPTÉE-

14- CAMPING DU LAC DÔLE :

14.1 ACCEPTATION POUR L'ACHAT DE CHANDAILS POUR EMPLOYÉS CAMPING LAC DÔLE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-07-0375

CONSIDERANT QUE la demande pour des chandails avec inscription Camping Lac Dôle pour les 3 employés;

CONSIDERANT QUE nous avons reçu 2 soumissions, une de «EXCEL PROMO+» au montant de 194.55 \$ plus taxes et l'autre de «PUBLI PRINT» au montant de 215.55 \$ plus taxes ;

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à accepter la soumission de la compagnie « EXCEL PROMO+ » au montant de 194.55 \$ plus taxes pour 6 chandails et 3 cotons ouatés.

-ADOPTÉE-

14.2 ACHAT D'UN JEU DE PÉTANQUE EN RÉSINE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-07-0376

CONSIDERANT la demande exprimée en faveur de l'aménagement d'un terrain de pétanque au Camping Lac Dôle ;

CONSIDERANT QUE les employés ont procédé à la réalisation d'un terrain de pétanque en utilisant le matériel déjà disponible sur place au Camping Lac Dôle ;

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à accepter l'achat d'un jeu de pétanque au montant de 73.00\$ plus taxes.

-ADOPTÉE-

14.3 AUTORISATION D'ACHAT DE 2 PLANCHES À PAGAIE (PADDLES) ET 1 PÉDALO DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR)

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-07-0377

ATTENDU que le Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) vise à encourager les municipalités et organismes à promouvoir l'activité physique en facilitant l'accès à des équipements de plein air ;

ATTENDU que la municipalité souhaite bonifier son offre d'activités de plein air nautique pour encourager les saines habitudes de vie auprès de la population ;

ATTENDU qu'il est proposé d'acquérir deux (2) planches à pagaie (paddles) et un (1) pédalo pour mettre à la disposition des citoyens au Camping Lac Dôle dans le cadre des activités estivales;

ATTENDU QUE des demandes de soumissions ont été transmises;

ATTENDU la réception de 2 soumissions, une de J.A. St-Pierre & Fils Inc. au montant de 2 573.95 \$ plus taxes et la deuxième de M. Cossette Ltee au montant de 1 742.48 \$ plus taxes,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! d'accepter la soumission de M. Cossette Ltee au montant de 1 742.48 \$ plus taxes pour l'achat de deux (2) planches à pagaie (paddles) et d'un (1) pédalo.

-ADOPTÉE-

15- AFFAIRES DIVERSES :

15.1 APPROUVER LA CONVENTION DE LOCATION POUR LES EMBARCATIONS NAUTIQUES AINSI QUE LA GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AU CAMPING LAC DÔLE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-07-0378

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention encadrant la location des embarcations nautiques au Camping Lac Dôle ;

CONSIDÉRANT l'importance de clarifier les responsabilités, d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que de fixer les modalités tarifaires liées à ces locations ;

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la convention de location des embarcations nautiques ainsi que la grille tarifaire applicable au Camping lac Dôle, telles que déposées et d'autoriser monsieur Jean-Louis Gagnon et monsieur Nicola Morin à la signer.

-ADOPTÉE-

15.2 AUTORISATION POUR LA RÉPARATION DU TABLEAU D’AFFICHAGE POUR LE TERRAIN DE BALLE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-07-0379

ATTENDU QUE le tableau d’affichage du terrain de balle ne fonctionne plus, ce qui nuit au bon déroulement des parties et à l’expérience des joueurs et spectateurs ;

ATTENDU QUE plusieurs pièces ou composantes du tableau pourraient être à l’origine du problème et qu’un diagnostic précis est difficile à établir sans inspection technique approfondie ;

ATTENDU QUE l’état actuel du tableau nécessite une intervention pour identifier les causes exactes du dysfonctionnement et procéder aux réparations requises ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise un budget pour l’inspection, le diagnostic et la réparation du tableau d’affichage, incluant le remplacement des pièces jugées défectueuses, jusqu’à concurrence d’un montant de 1 250.00 \$ plus taxes selon l’estimation des pièces qui seraient à changer ;

Que l'administration soit mandatée pour contacter le fournisseur spécialisé afin de procéder à l’évaluation technique du tableau et recommander les travaux nécessaires.

-ADOPTÉE-

15.3 REMPLACEMENT DE DEUX LUMINAIRES DÉFECTUEUX SUR LA SURFACE DE DECK HOCKEY

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-07-0380

CONSIDÉRANT QUE deux luminaires situés au-dessus de la surface de deck hockey sont actuellement défectueux ;

CONSIDÉRANT l'importance d'un éclairage adéquat afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des activités sportives en soirée ;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumissions ont été effectuées pour procéder au remplacement des deux luminaires ;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise *TÉMIS ÉLECTRIQUE 2021 INC.* possède l'équipement nécessaire, notamment une nacelle de hauteur suffisante, pour exécuter les travaux requis ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Roberto Pelletier, **APPUYÉ PAR** monsieur Normand Lizotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présent d'autoriser la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à retenir la soumission de l'entreprise *TÉMIS ÉLECTRIQUE 2021 INC.* au montant de 1 912,00 \$ plus taxes, pour le remplacement des deux luminaires défectueux, et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 37100 000, relatif au projet d'investissement pour la surface de deck hockey.

– ADOPTÉE –

15.4 AVIS D'INTENTION / CIRCONFLEXE PRÊT-POUR-BOUGER

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-07-0381

CONSIDÉRANT QUE Circonflexe a pour objectif de favoriser de façon durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives pour la population de l'ensemble du territoire québécois en améliorant l'accessibilité au matériel et aux équipements, particulièrement pour les personnes les plus vulnérables via la mise en place de centrales fixes ou mobiles de prêt d'équipements sur l'ensemble du territoire du Québec.

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents, par la présente, que la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! confirme son intention à la mise en place d'un lieu d'accès libre-service de matériel sportif de loisir et de plein air dans le cadre du projet Circonflexe aux endroits ciblés (Centre des loisirs et Camping du Lac Dôle) et que la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! s'engage à ce que madame Diane Bossé prenne part au

comité de planification du projet et collabore à chacune des étapes du projet.

-ADOPTÉE-

15.5 AUTORISATION DE SOUMETTRE UNE DEMANDE À DESJARDINS POUR LE PROJET STRUCTURANT D'INSONORISATION DU CENTRE DES LOISIRS.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-07-0382

CONSIDERANT QUE Desjardins a pour mission, depuis plus de 120 ans, d'enrichir la vie des personnes et des collectivités en soutenant la réalisation de projets structurants dans leur milieu de vie.

CONSIDERANT QUE la municipalité désire améliorer la qualité des installations communautaires en réduisant le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment, au bénéfice de tous les usagers;

CONSIDERANT QU'il s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable et de mieux-être collectif;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Normand Lizotte, et résolu à l'unanimité des membres du conseil, que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! autorise madame Karen Gagnon à déposer une demande de soutien financier auprès de Desjardins, dans le cadre du Programme d'appui aux projets structurants, pour le projet d'insonorisation du Centre des loisirs.

-ADOPTÉE-

15.6 DEMANDE DE RADIER DES D'INTÉRÊTS POUR LE MATRICULE 9883_05_8662.00_0000

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-07-0383

ATTENDU QUE des intérêts ont été accumulés sur le compte de taxation portant le matricule **9883_05_8662.00_0000**;

ATTENDU QUE le contribuable concerné a formulé une demande de clémence en raison d'un malentendu et souhaite régulariser sa situation;

ATTENDU QUE les dispositions applicables en matière de fiscalité municipale établissent un délai de prescription de trois (3) ans pour le recouvrement des intérêts relatifs à une créance municipale;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'accorder la radiation des intérêts prescrits tout en maintenant les montants exigibles selon la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Roberto Pelletier,
APPUYÉ PAR monsieur Patrick Beaulieu :

QUE la Municipalité de municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! autorise la radiation des intérêts échus depuis plus de trois (3) ans, associés au compte de taxation portant le matricule 9883_05_8662.00_0000, conformément aux dispositions légales applicables;

QUE seuls les intérêts non prescrits, ainsi que le capital dû, demeurent exigibles;

-ADOPTÉE-

16- PÉRIODE DE QUESTIONS :

À la période de question, une personne à adresser une question aux membres du conseil et ces derniers ont été répondu à la satisfaction de l'intervenant.

17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20H54.

Je, Mélissa Lord, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.
Conformément l'article 144 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

Mélissa Lord
Mairesse

Marie-Josée Corbin
Directrice générale/greffière-trésorière